

**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 26 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six Mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à 18 heures en Mairie d'Hazebrouck - Salle du Conseil sous la présidence de Madame Florence BRISBART, Vice-Présidente du CCAS, sur convocation faite le 3 mars 2025.

• **PRÉSENT(E) S :**

Mme Florence BRISBART	Adjointe au Maire, Vice-Présidente
Mme Marie-Josée BOUQUET	Conseillère Municipale
Mme Sophie ANDRÉ	Conseillère Municipale
Mr Michaël LECLERCQ	Conseiller Municipal
Mme Catherine DEPELCHIN	Conseillère Municipale
Mme Béatrice VEIT-TORREZ	Administratrice
Mr Noël VERSCHEURE	Administrateur
Mme Christine LIONET	Administratrice
Mme Aimée-Marie GESQUIÈRE	Administratrice

• **ABSENT(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mr Valentin BELLEVAL, Maire-Président du CCAS,
Donne pouvoir à Mme Florence BRISBART

Mme Audrey SCHERRIER, Adjointe au Maire,
Donne pouvoir à Mme Marie-Josée BOUQUET

Mme Josette DELECOEUILLERIE, Conseillère Municipale Déléguée,
Donne pouvoir à Mme Sophie ANDRÉ

Mme Elisabeth REVILLION, Administratrice,
Donne pouvoir à Mr Noël VERSCHEURE

Mr Bernard MONNIEZ, Administrateur,
Donne pouvoir à Mme Béatrice VEIT-TORREZ

Mme Stéphanie ZINOUT, Administratrice,
Donne pouvoir à Mme Christine LIONET

Mme Anne FONTAINE, Administratrice,
Donne pouvoir à Mr Michaël LECLERCQ

• **ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :** /

• **ABSENT(E)S NON EXCUSÉ(E)S :**

Mr Fabrice PERLEIN Conseiller Municipal

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article R.123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

Le quorum est atteint.

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour modifié :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 12 Février 2025
<u>Délibération 25-05</u> <u>Finances Locales 7.1</u> - Comptabilité du CCAS – Adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2024
<u>Délibération 25-06</u> <u>Finances Locales 7.1</u> - Comptabilité du CCAS – Affectation du résultat de l'exercice 2024
<u>Délibération 25-07</u> <u>Finances Locales 7.1</u> - Budget du CCAS – Adoption du budget primitif de l'exercice 2025
<u>Délibération 25-08</u> <u>Finances Locales 7.6</u> - Résidence Nouveau Rivage – Revalorisation de la redevance de location pour les loyers de la Résidence Nouveau Rivage
<u>Délibération 25-09</u> <u>Finances Locales 7.6</u> - Résidence Samsoen – Tarification des loyers pour les logements « tampon » pendant la réhabilitation de la résidence Joseph Samsoen
<u>Délibération 25-10</u> <u>Marchés Publics 1.1</u> – Personnes âgées – Tarification du Voyage des aînés
<u>Délibération 25-11</u> <u>Marchés Publics 1.1</u> – Personnes âgées – Tarification Spectacle Comédie Musicale
<u>Délibération 25-12</u> Fonction Publique 4.1 – Actualisation du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent à temps complet de responsable du service Autonomie
<u>Information</u> Transmission de la liste des marchés publics conclus en 2024
Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 Février 2025

Madame la Vice-Présidente demande si le procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 Février 2025 appelle à des commentaires :

Pas de remarques. Le compte rendu est approuvé.

2. Délibération 25-05

Finances Locales 7.1 - Comptabilité du CCAS – Adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2024

Enregistré en S/P de Dunkerque le 31/03/25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 disposant que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique ayant vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 portant généralisation du CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour l'ensemble des budgets éligibles sous instruction M57 et M4.

Considérant que la date et les modalités de vote du compte administratif continuent de s'appliquer au vote du compte financier unique ;

Considérant que Madame Florence BRISBART, Vice-présidente du CCAS, a été désignée par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire-Président du CCAS, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Florence BRISBART,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2024 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les différentes décisions modificatives relatives à l'exercice 2024 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

De bien vouloir adopter le compte financier unique de l'exercice 2024 qui présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RÉALISÉ 2024	RECETTES		RÉALISÉ 2024
011	Charges à caractère général	1 162 558,88 €	013	Atténuations de charges	14 805,60 €
012	Charges de personnel	1 169 775,72 €	70	Produits des services	40 376,22 €
65	Autres charges de gestion courante	34 751,53 €	73	Impôts et taxes	- €
66	Charges financières	- €	74	Dotations, subventions et participations	1 796 185,76 €
67	Charges exceptionnelles	5 153,35 €	75	Autres produits de gestion courante	697 060,78 €
042	Opération d'ordre entre section	13 566,12 €	76	Produits financiers	- €
068	Dotation aux provisions	- €	77	Produits exceptionnels	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €	775	Produits de cession des immobilisations	- €
TOTAL		2 385 805,60 €	TOTAL		2 548 428,36 €
Résultat de l'exercice					162 622,76 €
002	Excédent antérieur reporté				111 879,56 €
Résultat final 2024					274 502,32 €

- **Excédent de fonctionnement 2024 : 162 622,76 €**
- **Excédent reporté : 111 879,56 €**
- **Excédent de fonctionnement global : 274 502,32 €**

INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RÉALISÉ 2024	RECETTES		RÉALISÉ 2024
16	Remboursements d'emprunts et dettes	7 929,78 €	10	Dotations	1 681,51 €
20	Immobilisations incorporelles	- €	13	Dotations, subvention, participations	- €
21	Immobilisations corporelles	3 382,92 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	5 069,17 €
23	Immobilisations en cours	- €	27	Autres immobilisations financières	7 084,94 €
27	Autres immobilisations financières	7 084,94 €	021	Virement de la section de fonctionnement	- €
040	Opérations d'ordre entre section	- €	040	Opérations d'ordre entre section	13 566,12 €
TOTAL		18 397,64 €	TOTAL		27 401,74 €
Reports dépenses		75 693,11 €	Résultat de l'exercice		9 004,10 €
001	Excédent antérieur reporté				114 552,73 €
Résultat d'investissement global 2024					123 556,83 €

- **Résultat d'investissement 2024 : 9 004,10 €**
- **Résultat reporté : 114 552,73 €**
- **Résultat d'investissement global 2024 : 123 556,83 €**
- **Reports de dépenses : 75 693,11 €**
- **Résultat d'investissement net (excédent) : 47 863,72 €**

De bien vouloir reconnaître la sincérité des restes comme suit :

- **Dépenses d'investissement : 75 693,11 €**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Stéphanie FENET informe les membres que désormais les délibérations portant sur le vote du Compte de Gestion et sur le vote du Compte Administratif seront représentées par une seule et même délibération : le vote du Compte Financier Unique (CFU). Les données budgétaires sont donc désormais sur un seul et même document ce qui simplifie les processus entre l'ordonnateur et le comptable. Le CFU deviendra obligatoire à partir des comptes 2026. Il s'inscrit également dans la démarche de dématérialisation.

Elle présente ensuite les chiffres du Compte Financier Unique qui sont très proches de ceux présentés et expliqués lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Les membres présents confirment avoir reçus des informations complètes lors de cette présentation au Conseil d'Administration de février.

3. Délibération 25-06

Finances Locales 7.1 - Comptabilité du CCAS – Affectation du résultat de l'exercice 2024

Enregistré en S/P de Dunkerque le 31/03/25

Considérant l'instruction comptable M57, il convient d'affecter le résultat de l'exercice comptable 2024.

Le résultat 2024 de la section de fonctionnement s'élève à **162 622,76 €**.

Le résultat reporté s'élève à **111 879,56 €**.

L'excédent global fin 2024 est de 274 502,32 €.

L'excédent 2024 de la section d'investissement s'élève à **9 004,10 €**

Le résultat reporté s'élève à **114 552,73 €**.

L'excédent global fin 2024 est de 123 556,83 €.

Les reports d'investissement dépenses s'élèvent à 75 693,11€.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- D'accepter la reprise des résultats 2024,
- De reporter la somme de **274 502,32 €** à l'article 002 excédent de fonctionnement reporté du Budget Primitif 2025,
- De reporter la somme de **123 556,83 €** à l'article 001 résultat d'investissement reporté du Budget Primitif 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. Délibération 25-07

Finances Locales 7.1 - Budget du CCAS – Adoption du budget primitif de l'exercice 2025

Enregistré en S/P de Dunkerque le 31/03/25

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

De bien vouloir adopter le budget primitif de l'exercice 2025 dont les sections s'équilibrent en recettes et dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		BP 2025	RECETTES		BP 2025
011	Charges à caractère général	1 371 803,32 €	013	Atténuations de charges	6 000,00 €
012	Charges de personnel	1 230 235,00 €	70	Produits des services	47 600,00 €
65	Autres charges de gestion courante	37 650,00 €	73	Impôts et taxes	- €
66	Charges financières	- €	74	Dotations, subventions et participations	1 774 266,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 200,00 €	75	Autres produits de gestion courante	552 520,00 €
042	Opération d'ordre entre section	10 000,00 €	76	Produits financiers	- €
068	Dotation aux provisions	- €	77	Produits exceptionnels	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €	775	Produits de cession des immobilisations	- €
TOTAL		2 654 888,32 €	TOTAL		2 380 386,00 €
			002	Excédent antérieur reporté	274 502,32 €
			TOTAL CUMULÉ		2 654 888,32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		BP 2025	RECETTES		BP 2025
16	Remboursements d'emprunts et dettes	16 000,00 €	10222	FCTVA	- €
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00 €	10	Dotations et cautionnements reçus,	- €
21	Immobilisations corporelles	40 863,72 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	1 000,00 €	27	Autres immobilisations financières	8 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	8 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	- €
040	Opérations d'ordre entre section	- €	040	Opérations d'ordre entre section	10 000,00 €
	TOTAL	68 863,72 €		TOTAL	21 000,00 €
	Reports 2024	75 693,11 €			
			001	Excédent antérieur reporté	123 556,83 €
	TOTAL CUMULÉ	144 556,83 €		TOTAL CUMULÉ	144 556,83 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- Stéphanie FENET : présente les chiffres du Budget Primitif 2025.

Pour la section de fonctionnement :

Elle revient principalement sur le chapitre 011 en dépenses qui affiche une augmentation maîtrisée par rapport à 2024. Cette augmentation s'explique principalement par le coût du banquet des aînés désormais imputé sur le budget du CCAS, le démarrage du chantier de rénovation des appartements Samsoen (prise en charge des frais de déménagements et d'emménagements, prise en charge d'une partie du loyer pendant l'occupation des logements provisoires, ...), le coût du déménagement de l'épicerie, ...

En parallèle, au chapitre 75 en recettes, on peut noter une baisse qui s'explique par la baisse des recettes de loyers Samsoen puisque pendant la période des travaux, l'occupation sera limitée à 30 appartements. La participation Ville reste maîtrisée puisqu'elle est sensiblement identique à 2024 (1 688 210 € en 2025 contre 1 649 860 € en 2024).

Quant à la section d'investissement :

On retrouve le report en dépenses du coût de la téléalarme installée récemment dans les résidences. Pas d'investissements notables sur 2025 si ce n'est du renouvellement informatique essentiellement et l'achat d'une table de caisse pour l'épicerie.

- Béatrice Veit Torrez : rapporte les difficultés sur le budget global 2026 du Département. Si l'Etat continue sur cette lignée, c'est la catastrophe assurée pour les 50 Départements. Idem pour la Région...

5. Délibération 25-08

Finances Locales 7.6 - Résidence Nouveau Rivage – Revalorisation de la redevance de location pour les loyers de la Résidence Nouveau Rivage

Enregistré en S/P de Dunkerque le 31/03/25

Chaque année, il convient de fixer le montant du loyer de la résidence Nouveau Rivage.

La redevance de location comprend 3 parts :

1. Une part redevance fixée par le bailleur Habitat Haut de France comprenant le loyer du logement et le loyer des parties communes,
2. Une part charges services spécifiques non individualisables comprenant des charges de personnel et des charges récupérables,
3. Une part provision pour charges individuelles.

1) Part redevance

Considérant l'évolution de l'indice du coût de la construction, il convient d'appliquer une révision de la part du loyer de chaque logement pour l'année 2025 à hauteur de **+3.26 %**.

Considérant la part du loyer des parties communes, elle est fixée à **250.69 € par mois et par logement pour l'année 2025**.

2) Part charges services spécifiques non individualisables

Considérant les charges récupérables non individualisables, elles sont évaluées à **145.41€ par mois et par logement pour l'année 2025**.

Considérant les charges récupérables non individualisables, elles comprennent la part charge de personnel et les charges :

- **La part charges de personnel** évaluée à **132 € par mois et par logement pour l'année 2025**.

Cette part charge de personnel comprend :

- 10 % de la rémunération de la responsable,
- 75 % de la rémunération des veilleurs de nuit exerçant des missions d'entretien des parties communes,
- 100 % de la rémunération de l'agent technique exerçant des missions d'entretien des parties communes.
- les frais de gardiennages
- les astreintes

- **Les charges récupérables** évaluée à **13.40 € par mois et par logement pour l'année 2025**.

Cette part charges récupérables non individualisables comprend :

- l'assainissement de l'eau, l'entretien de chauffe-eau, entretien de la robinetterie

- l'entretien des ascenseurs
- l'entretien des espaces verts
- l'entretien des VMC
- la redevance incitative

3) Part provision pour charges individuelles

Il convient de maintenir le montant de **75 €** pour tous les logements excepté le logement numéro 30 (F1bis) pour lequel il sera appliqué la somme de **60 €**.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- De bien vouloir accepter une augmentation de la part loyer logement de **3.26% pour l'année 2025**,
- De bien vouloir fixer la part loyer parties communes à **250.69 € par mois et par logement pour l'année 2025**,
- De bien vouloir fixer la part charge de services non individualisables à **145.41 € par mois et par logement pour l'année 2025**,
- De bien vouloir fixer la provision pour charges individuelles à **75 € pour tous les logements excepté le logement numéro 30 (F1bis) qui sera de 60 €**,
- De bien vouloir acter que ces révisions prendront effet à compter du **1^{er} avril 2025**.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. Délibération 25-09

Finances Locales 7.6 - Résidence Samsoen – Tarification des loyers pour les logements « tampon » pendant la réhabilitation de la résidence Joseph Samsoen

Enregistré en S/P de Dunkerque le 31/03/25

Comme chaque année, il convient de fixer le montant de la redevance de location de la résidence Joseph Samsoen pour la période du **1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025**.

Actuellement, les montants mensuels, chauffage compris, ont été fixés ainsi par délibération n° 24-22 du 25 juin 2024 :

⇒ **626.16 € pour un appartement F1 bis**
(Dont part loyer **343.72 €** et part charges **282.44 €**)

⇒ **702.35 € pour un appartement F2**
(Dont part loyer **384.66 €** et part charges **317.70 €**)

Une réhabilitation des logements démarre en avril 2025 au sein de la résidence Joseph Samsoen. Pour ce faire, le résident déménage dans un logement provisoire sur la durée des travaux de son logement.

En compensation du désagrément occasionné par le déménagement du résident, il est demandé au Président du Conseil d'Administration d'autoriser un loyer comprenant uniquement la part loyer fixé par Habitat et ne pas répercuter la part « charge » (eau, électricité des communs, chauffage...) sur la durée du déménagement du résident. Celle-ci sera prise en charge par le CCAS.

Il convient de fixer la tarification des loyers des logements « tampon » à :

⇒ 343.72 € pour un appartement FI bis

⇒ 384.66 € pour un appartement F2

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- De bien vouloir appliquer cette tarification de loyers aux résidents déménageant en logement « tampon » durant la durée de réhabilitation des logements,
- De dire que le CCAS prendra en charge la part « charge » sur la durée du déménagement du résident,
- De dire que cette tarification prendra effet du **1er mai 2025 au 1er mai 2027** et portera le montant des loyers à :

⇒ 343.72 € pour un appartement FI bis

⇒ 384.66 € pour un appartement F2

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- *Stéphanie FENET* : explique être actuellement très présente à la résidence Samsoen et fait des visites au domicile de chaque résident pour préparer la période de travaux des appartements. L'organisation est complexe au regard des multiples déménagements à prévoir dans des logements provisoires et en tenant compte des spécificités de chacun(e). Mais la démarche rassure et permet d'échanger en direct. Pour certaines situations plus complexes que d'autres, un changement d'appartement définitif est envisagé. Un contact régulier est pris aussi avec les familles quand il y en a. Un accompagnement +++ est prévu et est d'ailleurs déjà amorcé.

Une réunion a eu lieu la semaine dernière avec toutes les entreprises et Habitat Hauts-de-France. Le chantier devrait démarrer fin avril / début mai. Stéphanie FENET est en lien presque quotidien avec Habitat également.

Il est proposé ici que le CCAS prenne en charge les consommations des logements provisoires (sorte de « dédommagement »). Cette pratique est assez commune sur des chantiers tels que celui-là.

Les résidents seront également accompagnés sur la démarche de transfert d'assurance habitation sur le logement provisoire, et un avenant au bail sera prévu par le CCAS.

- *Florence BRISBART* : remercie Stéphanie FENET pour son investissement sur ce projet important, et en tenant compte du fait qu'il n'y a actuellement plus de responsable.
- *Béatrice VEIT TORREZ* : confirme que le démarrage du chantier et l'accompagnement déjà engagé est une bonne nouvelle car il y a eu beaucoup de craintes sur ce dossier lors du mandat précédent.

7. Délibération 25-10

Marchés Publics 1.1 – Personnes âgées – Tarification du Voyage des aînés

Enregistré en S/P de Dunkerque le 31/03/25

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Hazebrouck organise un voyage d'une journée pour les personnes âgées résidant à Hazebrouck.

Considérant le succès rencontré par le voyage des Aînés organisé pour les personnes âgées résidant à Hazebrouck et afin de le proposer à davantage de personnes,

Le Centre Communal d'Action Sociale propose deux dates :

- Le jeudi 3 juillet 2025
- Le mercredi 9 juillet 2025

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

De bien vouloir autoriser :

- Le principe d'une participation financière par personne de 35 € ou de 20 € sur présentation d'un avis de non-imposition (avis 2024 sur ressources 2023),
- Le remboursement des personnes absentes pour raison de santé à hauteur de leur participation après production d'un certificat médical,
- La signature d'un contrat par Monsieur le Président du CCAS ou Madame la Vice-Présidente avec un ou des prestataire (s) afin d'assurer l'organisation de ce voyage.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- *Florence BRIBSART* : informe que le voyage se fera cette année à la guinguette de Tilques avec une visite prévue à la poterie de Desvres.

8. Délibération 25-11

Marchés Publics 1.1 – Personnes âgées – Tarification Spectacle Comédie Musicale

Enregistré en S/P de Dunkerque le 31/03/25

Le Centre Communal d'Action Sociale organise un spectacle Comédie Musicale à la salle Espace Flandres à Hazebrouck pour les personnes âgées résidant à Hazebrouck et sur le territoire de Cœur de Flandre Agglo.

La date est fixée au Jeudi 17 Avril 2025.

La régie « voyage des aînés » est chargée d'assurer l'encaissement des recettes de ce spectacle comédie musicale.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

De bien vouloir autoriser :

- Le principe d'une participation financière de 15 € par personne,
- Le remboursement des personnes absentes à hauteur de leur participation sur justificatif,
- Que les spectacles organisés par le CCAS d'Hazebrouck dans le cadre des comédies musicales soient ouverts aux habitants des communes relevant de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre Agglo, la régie « voyage

des aînés » étant chargée d'assurer l'encaissement des recettes liées à ces manifestations.

- La signature d'un contrat par Monsieur le Président du CCAS ou Madame la Vice-Présidente avec un ou des prestataire (s) afin d'assurer l'organisation de ce spectacle Comédie Musicale.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9. Délibération 25-12

Fonction Publique 4.1 – Actualisation du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent à temps complet de responsable du service Autonomie

Enregistré en S/P de Dunkerque le 31/03/25

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L.332-8,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un(e) responsable autonomie pour assurer les missions suivantes :

- Contribuer à la définition des orientations stratégiques en matière d'accompagnement social des séniors, de maintien à domicile, et en garantir la mise en œuvre,
- Coordonner l'accompagnement social individuel et collectif des séniors Hazebrouckois (Maison des Séniors),
- Assurer la gestion des résidences personnes âgées Samsoen et Nouveau Rivage

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- De créer, à compter du 1^{er} avril 2025, un emploi permanent à temps complet de Responsable du Service Autonomie(h/f).

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant de la catégorie hiérarchique A et appartenant aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux au grade d'attaché
- Conseillers territoriaux socio-éducatifs au grade de conseiller socio-éducatif

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- De modifier le tableau des emplois en conséquence :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
Attaché	A	2	3	TC
Conseiller socio-éducatif	A	1	2	TC

- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10. Information - Transmission de la liste des marchés publics conclus en 2024

Considérant le Code des Marchés Publics, l'Etat, les collectivités, et leurs établissements publics se doivent de communiquer sur les marchés conclus l'année précédente.

Type d'achat	Objet	Montant en Euros HT	Fournisseur	Code postal et Ville du fournisseur
Achat	Achat de papier d'impression pour le bon fonctionnement du CCAS de la ville d'Hazebrouck	276	CAPOISE	ALLONE (60000)
Prestation de services	Souscription à un contrat d'assurance flotte automobile et auto-missions pour le CCAS	1 350,00	SMACL Assurances SA	NIORT CÉDEX (79031)
Prestation de services	Configuration et frais annuels d'hébergement d'un espace privé sur marchés sécurisés pour le CCAS sur 4 ans	2024 : 508,00 2025 : 526,00 2026 : 543,00 2027 : 561,00	Société ATLINE	PARIS (75016)

Prestation de services	Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la CCAS afin d'étudier la possibilité de l'implantation des entités CCAS et Maison des seniors dans l'aile ouest de la résidence Samsoen	30 000,00	Société NÉOPOLIS	TOURCOING (59200)
Prestations de service	Fourniture, installation et mise en service et maintenance d'un système de sécurité 24H sur 24 aux Résidences Samsoen et Nouveau Rivage	56 920,00	CEVICOM	WAMBRECHIES (59118)
Prestation de services	Dératisation	480,00	LECLERC NUISIBLES	BLARINGHEM (59173)
Prestation de services	Spectacle Revue Spectacle Cabaret	3 000,00	ORCHESTRE SPECTACLE CLABAU	MERICOURT (62680)
Prestation de services	Spectacle Revue Spectacle Comédie Musicale	3 000,00	OLB PRODUCTION BAILLY OLIVIER	HASNON (59178)
Prestation de services	Visite du Centre Maréis à Etaples et Repas dansant à Stélla Maréis à Stella plage dans le cadre du voyage des aînés	8 464,00	OFFICE DU TOURISME A ETAPLES SUR MER	ETAPLES SUR MER (62630)
Prestation de services	Transport en bus dans le cadre du voyage des aînés	2 727,27	LIEFOOGHE VOYAGE	BAILLEUL (59270)

11. Questions diverses

- Christine LIONET : informe que les membres du Conseil d'Administration n'ont toujours pas reçu le bilan Coup de Pouce 2024 comme demandé.
- Florence BRISBART : répond qu'elle va relancer Audrey Scherrier.

- Christine LIONET : rappelle les échanges lors du Conseil d'Administration de février dernier, et demande si elle peut bien confirmer l'information sur le fait que l'aide financière à hauteur de 50 € maximum par enfant/ par an attribuée aux familles dans le cadre de l'accès au sport, à la culture et aux loisirs ainsi que l'accès à la santé au titre du Programme de Réussite Éducative est cumulable avec les aides de la Ville en lien direct avec les associations (Pass'Sport).

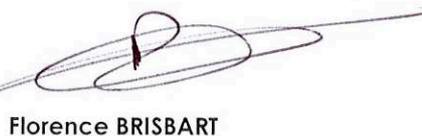
- Michaël LECLERCQ : répond par l'affirmative.

- Catherine DEPELCHIN : demande la date du prochain Conseil d'Administration.
- Florence BRISBART : répond qu'il aura lieu le mercredi 28 mai à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente lève la séance à 19h00

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME
LA VICE-PRÉSIDENTE DU CCAS,



Florence BRISBART